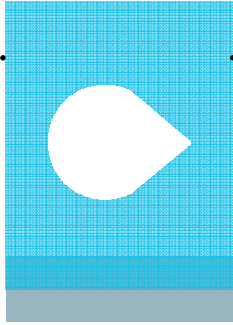


# Abattement TFPB en QPV

USH - Service Politiques urbaines et sociales

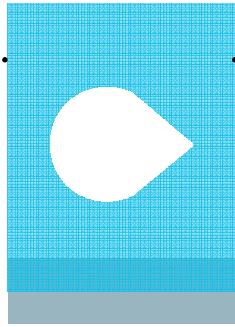
Septembre 2015



# Abattement TFPB en ZUS

cadre réglementaire : article 62 de la loi de finances 2015

- ➔ Application d'un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB lorsque les logements sont situés dans les 1 500 QPV.
- ➔ 2016 – 2020 : application sur la nouvelle géographie prioritaire
  - Sous condition que l'organisme soit signataire du contrat de ville.
  - Déclaration d'identification des biens à transmettre au service des Impôts avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit la signature du contrat de ville (cf. [cerfa](#))
  - Transmission chaque année aux signataires du contrat de ville des « documents justifiant du montant et du suivi des actions pour l'amélioration des conditions de vie des habitants »

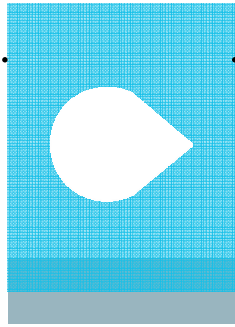


# Abattement TFPB en QPV

Un cadre national co-signé par l'Etat, l'USH et les associations d'élus

= méthode de mise en œuvre des contreparties à l'abattement fiscal

- ➔ Prévoit la signature d'une convention d'utilisation de l'abattement TFPB entre organisme Hlm, Etat, et collectivité(s) locale(s).
  
- ➔ Le cadre national fixe :
  - La méthode **d'identification des moyens de gestion de « droit commun » du bailleur**
  - le **champ d'utilisation** de l'abattement,
  - la **méthode d'élaboration** de la convention d'utilisation,
  - Les modalités de **suivi et d'évaluation**.

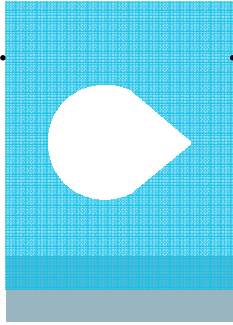


# Abatement TFPB en QPV

Cadre national

## ➔ Grands champs d'utilisation

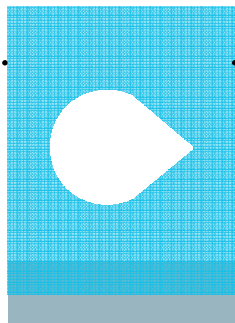
- Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)
- Formation/soutien des personnels de proximité
- Sur-entretien
- Gestion des déchets et encombrants / épaves
- Tranquillité résidentielle
- Concertation / sensibilisation des locataires
- Animation, lien social, vivre ensemble
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)



# Abattement TFPB en QPV

Cadre national

- ➔ Deux grands types d'actions d'amélioration du cadre de vie :
  - Les actions de droit commun relevant de la gestion classique des bailleurs mais qui font l'objet de moyens renforcés sur les QPV
  - Des actions spécifiques aux quartiers pour soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social.
    - Les actions faisant l'objet de l'abattement ne doivent pas conduire à une augmentation de loyer ou de charges pour les locataires (en dehors d'une participation symbolique des locataires ou des accords collectifs)
    - Le coût résiduel pour l'organisme des actions menées, déduction faite des éventuels financements apportés par d'autres partenaires, doit être au moins égal à l'économie d'impôt générée par l'abattement fiscal



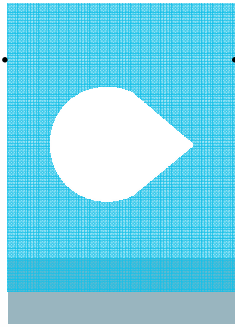
# Abatement TFPB en QPV

Cadre national

- *En italique : renforcement des moyens de gestion de droit commun*

- **En gras : actions spécifiques aux quartiers**

Axe	Actions
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	<i>Renforcement du gardiennage et surveillance</i> <b>Agents de médiation sociale</b> <b>Agents de développement social et urbain</b> <b>Coordonnateur hlm de la gestion de proximité</b> <b>Référents sécurité</b>
Formation/soutien des personnels de proximité	<b>Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)</b> <b>Sessions de coordination inter-acteurs</b> <b>Dispositifs de soutien</b>
Sur-entretien	<i>Renforcement nettoyage</i> <i>Enlèvement de tags et graffitis</i> <i>Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention</i> <i>Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)</i>
Gestion des déchets et encombrants / épaves	<b>Gestion des encombrants</b> <i>Renforcement ramassage papiers et détritux</i> <b>Enlèvement des épaves</b> <i>Amélioration de la collecte des déchets</i>
Tranquillité résidentielle	<b>Dispositif tranquillité</b> <b>Vidéosurveillance (fonctionnement)</b> <b>Surveillance des chantiers</b> <b>Analyse des besoins en vidéosurveillance</b>
Concertation / sensibilisation des locataires	<b>Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires</b>



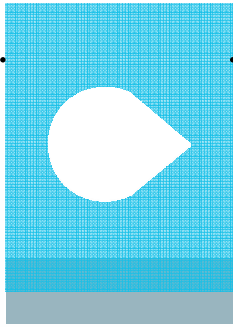
# Abattement TFPB et contrat de ville

Contrat de ville cadre

- Signature du contrat de ville par les organismes Hlm pour ouvrir droit à l'abattement TFPB
- Déclaration des logements concernés dans les QPV aux services fiscaux avant le 31/12/2015

Volet cadre de vie et renouvellement urbain du contrat de ville

- Peut faire l'objet d'un contrat spécifique déclinant le contrat cadre (à signer par le bailleur s'il n'a pas signé le contrat cadre pour ouvrir droit à l'abattement TFPB)
- Décline les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la démarche de gestion urbaine de proximité et l'articulation avec la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB.



# Abattement TFPB et GUP



## Existence d'un projet de gestion urbaine de proximité

- Utilisation de l'abattement TFPB = contribution bailleurs à la démarche de GUP sur dispositifs communs inter-bailleurs ou inter-acteurs (observatoires, médiation...) + actions propres bailleurs.



## Trame de projet GUP dans contrat de ville

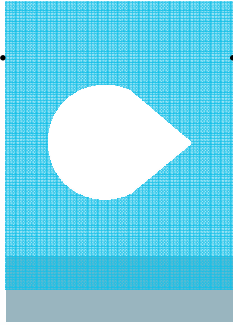
- Demander un diagnostic en marchant associant les acteurs de la GUP pour bénéficier d'un socle commun d'analyse du/des quartier(s)
- Intégrer les orientations GUP figurant au contrat de ville dans la convention d'abattement TFPB
- Ne pas attendre la finalisation de la démarche GUP pour élaborer la convention d'abattement TFPB



## Pas de projet GUP annoncé

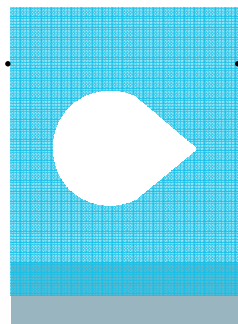
- Demander un diagnostic en marchant associant les acteurs de la GUP pour bénéficier d'un socle commun d'analyse du/des quartier(s)
- Elaborer la convention à partir de ce diagnostic





# Les échelles territoriales de mise en œuvre

- ➔ Echelle intercommunale = 1<sup>ère</sup> échelle d'appréhension de l'abattement TFPB (le patrimoine dans les QPV du contrat de ville), avec possibilité de répartition différenciée des moyens entre les quartiers sur la base d'un diagnostic partagé.
- ➔ Le plan d'action peut comprendre différents niveaux :
  - Actions inter-quartiers au niveau intercommunal ou communal (Ex : observatoires, dispositifs de médiation..)
  - Actions par quartier
- ➔ Convention d'utilisation de l'abattement TFPB
  - Au moins une convention par bailleur et par contrat de ville (ensemble des QPV), qui déclinerait un programme d'action par quartier
  - Ou une convention par bailleur et par commune qui déclinerait un programme d'actions par quartier
  - ou une convention par bailleur et par quartier



# Elaboration de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB

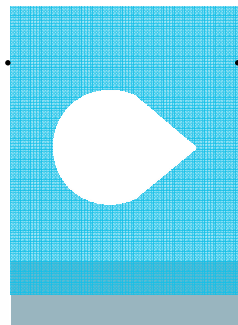
Identification des moyens de gestion de droit commun

- Indicateurs permettant de mesurer l'écart entre les moyens de gestion de droit commun en et hors QPV sur les services de base, communs à tous les organismes (reprise des principaux indicateurs CUS)
- Mise en place progressive (indicateurs non exigible en 2015, seulement courant 2016)

**Objectif = vérifier que le bailleur mobilise au moins autant de moyens sur ces actions de gestion de base (droit commun) dans les quartiers en QPV que dans le parc hors QPV**

*L'abattement de la TFPB ne pourra pas financer le « rattrapage » des moyens de gestion de droit commun dans les quartiers*

Actions de gestion	Indicateurs	Hors QPV	QPV
<b>Entrée dans les lieux</b>	Coût moyen de remise en état (par an/logement)		
<b>Equipements</b>			
Ascenseurs	Coût du contrat de maintenance Coût moyen des réparations supplémentaires. (par an/équipement)		
Contrôles d'accès	Coût du contrat de maintenance Coût moyen des réparations supplémentaires. (par an/équipement)		
<b>Nettoyage des parties communes et des abords</b>	Coût moyen annuel par logement		
<b>Maintenance des parties communes et des abords</b>	Coût moyen annuel par logement		
<b>Gardiennage et surveillance</b>	Nombre de personnes pour 100 logements (gardien, agent d'immeuble...)		



# Elaboration de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB

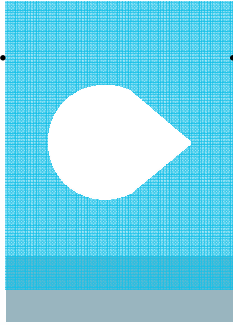
Indicateurs  
des moyens  
de gestion  
de droit  
commun

Trois cas se présentent :

1 – Il n'y a **pas d'écart** : le service de base est assuré, l'abattement de la TFPB financera le renforcement de la gestion de droit commun et des dispositifs spécifiques aux quartiers.

2 – Les moyens de gestion de droit commun sont **inférieurs** dans un QPV : l'abattement ne pourra pas financer le « rattrapage » que le bailleur devra assurer. Mais il pourra néanmoins financer un renforcement de la gestion ou un dispositif spécifique au quartier. L'écart n'aura pas d'impact s'il a une explication (par ex : des ascenseurs neufs qui ont peu de pannes, un quartier rénové récemment...). Dans le cas d'un quartier récemment rénové, l'abattement sera ciblé sur des dispositifs spécifiques au quartier.

3 – Les moyens de gestion de droit commun sont **supérieurs** dans un QPV : l'abattement pourra être utilisé pour maintenir ces moyens de gestion renforcée et d'autres actions relevant du champ d'utilisation prévu par le cadre national.

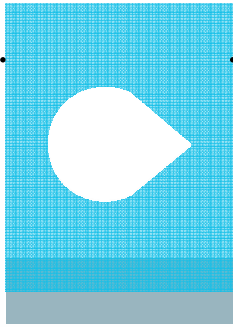


# Indicateurs des moyens de gestion de droit commun

Méthode de calcul

## Principes de calcul

- ➔ Année de référence : dernière année des comptes clôturés
- ➔ Echelle de comparaison : intercommunalité ou échelle supérieure si patrimoine non significatif à cette échelle (agence, bassin d'habitat...)
- ➔ Exclure les logements individuels ou en copropriété
- ➔ Cadre à adapter en fonction des choix de gestion de l'organisme (ex : existence de contrats multiservices), des informations existantes (ex : pas de contrat spécifique pour les contrôles d'accès) et de la configuration du patrimoine (ex : pas de collectif hors quartiers).
- ➔ Nécessité de contextualiser et d'explicitier le choix de calcul et le résultat.

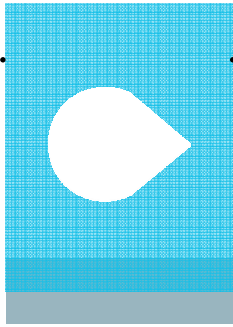


# Indicateurs des moyens de gestion de droit commun

## Méthode de calcul

### EXEMPLE : LES ASCENSEURS

Les ascenseurs	
Formule de calcul	$(\text{Coûts du contrat de maintenance} + \text{Coût moyen des réparations supplémentaires}) / \text{Nombre d'ascenseurs}$
Coût du contrat de maintenance	Le coût du contrat est indiqué dans le contrat passé. Ce coût est en général forfaitaire et équivalent quel que soit la localisation de l'ascenseur.
Coût moyen des réparations	Une partie des réparations est parfois déjà incluse dans le contrat de maintenance. Le coût des réparations supplémentaire peut être connu s'il existe une ligne budgétaire dédiée (ex : petit vandalisme sur ascenseur). Il peut également figurer dans le rapport envoyé régulièrement (chaque mois ou chaque année) par le prestataire, avec des données plus ou moins consolidées.
Nombre d'ascenseurs	Exclure les ascenseurs des logements en copropriété.
Capacité à obtenir cet indicateur	Le coût du contrat de maintenance et le nombre des ascenseurs est facilement accessible. La facilité à récupérer le coût des réparations supplémentaires dépend de la qualité des informations fournies par le prestataire et de la possibilité d'extraire ces informations (parfois elles sont consolidées par agence et non par équipement)
Méthode alternative	Indiquer uniquement le coût du contrat de maintenance par ascenseur
Facteur explicatif d'un indicateur en QPV inférieur à celui hors-QPV	Une ancienneté plus grande de l'équipement ou un équipement plus fragile dans le patrimoine hors QPV (par exemple, technologie anti-vandalisme dans le QPV qui limite les dégradations).



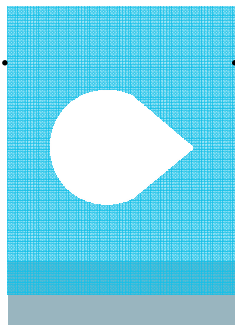
# Elaboration de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB

Diagnostic

- Identification des dysfonctionnements dont la résolution pourrait être financée par l'abattement.
  - Diagnostic associant locataires, gestionnaires, Etat, EPCI/ville en complémentarité le cas échéant avec le diagnostic GUP.
  - Sur les champs d'utilisation définis par le cadre national (renforcement de moyens de droit commun ou actions spécifiques)

Plan d'action triennal

- Déterminé au regard des résultats du diagnostic, en négociation avec l'Etat, les collectivités locales (EPCI, ville), les représentants des locataires.
  - Identification des actions à mettre en place en prenant en compte celles déjà engagées dans la démarche de GUP, complétées par les actions propres à la gestion locative de l'organisme HLM
  - Présentation selon tableau annexé au cadre



# Elaboration de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB

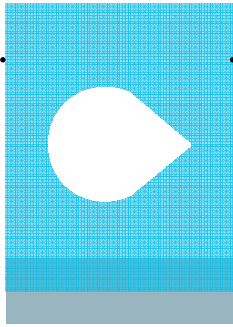
## Modalités de pilotage

A préciser dans la convention :

- Dispositif de validation des résultats présentés par les bailleurs
- Partage du pilotage Etat/collectivité
- Modalités de consolidation par quartier, par EPCI (place de l'interbailleurs)
- Modalités d'association des représentants des locataires

## Suivi et évaluation

- Points d'étape à partir du tableau de bord de suivi des actions
- Rendu annuel présenté à l'aide du tableau de présentation des programmes d'actions réalisés
- Enquêtes de satisfaction :
  - modalités à définir dans la convention
  - tenant compte des enquêtes habituelles des organismes Hlm
  - Articulées avec celles des collectivités locales liées à la démarche de GUP



# Annexes

## Trame de convention type d'utilisation de l'abattement TFPB



### **Préambule** (identification du patrimoine concerné)



### **Résultats du diagnostic et lien avec la GUP**

- Résultats synthétiques du « diagnostic en marchant » par quartier
- Point sur démarches de GUP en cours
- Priorités pour chaque quartier / besoins de renforcement et d'adaptation de gestion



### **Identification des moyens de gestion de droit commun**

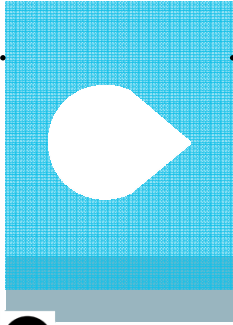
- Cf tableau du cadre national
- Engagement du bailleur sur le délai de présentation des indicateurs



### **Programme d'actions faisant l'objet de l'abattement TFPB**

- Identification des actions inter-quartiers au niveau communal ou intercommunal
- Principe de répartition des moyens par quartier et argumentaire
- Identification des actions déjà engagées, à poursuivre et nouvelles (en cohérence avec le projet de GUP)





# Annexes

## Trame de convention type d'utilisation de l'abattement TFPB

### ➔ **Modalités d'association des représentants de locataires**

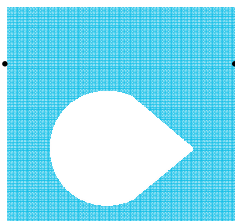
- Identification des représentants
- Cadre dans lequel les représentants de locataires sont associés
- Rythme des rencontres
- Modalités d'association au suivi, à l'évaluation

### ➔ **Modalités de pilotage**

- Désignation des référents (collectivités, Etat)
- Modalités de validation par l'Etat, l'EPCI, les communes, des résultats présentés par les bailleurs
- Modalités de consolidation par l'Etat ou l'EPCI des résultats par quartier, commune et intercommunalité
- Lien avec le copil de la GUP dans le cadre du contrat de ville

### ➔ **Suivi, évaluation**

- Rythme des points d'étape (« diagnostic en marchant », tableaux de suivi)
- Communication des bilans au copil du contrat de ville par référents collectivités et Etat
- Modalités de réalisation des enquêtes de satisfaction (périodicité, contenu, administration...)



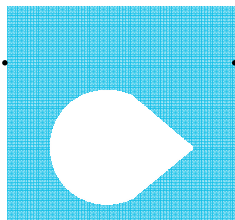
## Annexe 1 : tableau de présentation des programmes d'actions prévisionnels dans le cadre de l'abattement tfpb

Année(s) :  
Organisme :

Ville :  
Nombre de logements dans le quartier :

Quartier prioritaire :  
Montant prévisionnel de l'abattement annuel :

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance						
	Agents de médiation sociale						
	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité						
	Référents sécurité						
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)						
	Sessions de coordination inter-acteurs						
	Dispositifs de soutien						
Sur-entretien	Renforcement nettoyage						
	Enlèvement de tags et graffitis						
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)						
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants						
	Renforcement ramassage papiers et détritrus						
	Enlèvement des épaves						
	Amélioration de la collecte des déchets						
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité						
	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
	Surveillance des chantiers						
	Analyse des besoins en vidéosurveillance						
Concertation / sensibilisation des locataires	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires						
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...						
	Enquêtes de satisfaction territorialisées						
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »						
	Actions d'accompagnement social spécifiques						
	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)						
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services						
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)						
	Surcoûts de remise en état des logements						
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)						



## Annexe 1 : tableau de présentation des programmes d'actions réalisés dans le cadre de l'abattement tfpb

Année(s) :

Ville :

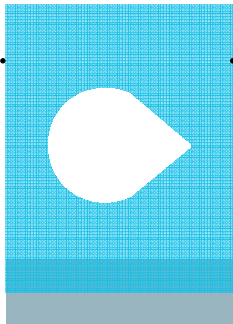
Quartier prioritaire :

Organisme :

Nombre de logements dans le quartier :

Montant prévisionnel de l'abattement annuel :

Axes	Actions	Calendrier	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance						
	Agents de médiation sociale						
	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité						
Formation/soutien des personnels de proximité	Référents sécurité						
	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)						
	Sessions de coordination inter-acteurs						
	Dispositifs de soutien						
Sur-entretien	Renforcement nettoyage						
	Enlèvement de tags et graffitis						
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention						
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)						
	Gestion des encombrants						
	Renforcement ramassage papiers et détritus						
	Enlèvement des épaves						
Tranquillité résidentielle	Amélioration de la collecte des déchets						
	Dispositif tranquillité						
	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
	Surveillance des chantiers						
Concertation / sensibilisation des locataires	Analyse des besoins en vidéosurveillance						
	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires						
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...						
	Enquêtes de satisfaction territorialisées						
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »						
	Actions d'accompagnement social spécifiques						
	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)						
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services						
	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)						
	Surcoûts de remise en état des logements						
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)						

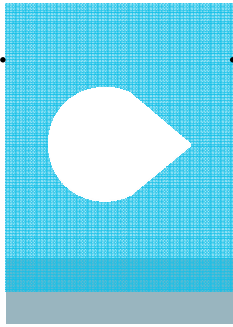


### Annexe 3 : tableau de bord actions TFPB

Quartier :

1	Terminée
2	En cours
3	Non démarré
NR	Non renseigné

Axe / Objectif	Action	Échéance	Etat action	Causes retard ou report	Commentaire
			1		
			2		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		



# Ressources

- ➔ Un dossier sur le site internet de l'USH regroupe l'ensemble des documents explicatifs et méthodologiques, utiles à l'élaboration et à la mise en œuvre des conventions d'utilisation qui devront être signées localement entre l'Etat, les collectivités locales et les organismes Hlm :

[Le cadre national d'abattement de la TFPB signé le 29 avril 2015](#) qui comporte en annexe les outils de suivi et de reporting, ainsi qu'une [convention-type](#) :

*Important : les tableaux de présentation des programmes d'action en doivent pas être modifiés pour permettre une consolidation à différentes échelles.*

- [Tableau de présentation des programmes d'action prévisionnels](#)
- [Tableau de présentation des programmes d'action réalisés](#)
- [Tableau de bord des actions](#)

La [circulaire n°42/15 de l'USH](#) accompagnant la diffusion du cadre national d'abattement de la TFPB dans les QPV

Une [note technique](#) qui précise les modalités de mise en œuvre.

L'[instruction ministérielle du 12 juin 2015](#) relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB

Un document de [questions/réponses](#) sur l'application du cadre national. Il sera très régulièrement mis à jour.

Une [méthode de construction des indicateurs](#) de moyens de gestion de droit commun

- ➔ Pour toute question : [dus@union-habitat.org](mailto:dus@union-habitat.org)

## AXE PRIORITAIRE 3 :

Conduire la transition Energétique en Région Nord Pas de Calais

Réduire la consommation d'énergie du Patrimoine Public et du Logement Ancien, dans la perspective d'une division par 4 des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2050

**Intervention du FEDER en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans le secteur du logement : Priorité 4C**

## Effacité énergétique et énergies renouvelables dans le secteur du logement : Priorité 4c de l'axe 3

**Enveloppe Globale : 18 million d' €**

**Cible :**                   **5 000 logements**  
rénovés thermiquement à horizon 2023

### **Conditions de Mobilisation :**

- ✓ 14,4 millions d'euros dans le cadre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI)
- ✓ 3,6 millions d'euros hors ITI

## **Mobilisation dans le cadre des ITI** **(14,4 millions d'€)**

- Logements d'étiquettes énergétiques E, F, G  
(de 231 à 450 kwh/m<sup>2</sup>/an et +)
- Logements construits avant 1990  
et ayant été conventionnés APL  
avant le 31 décembre 2001

**Dépôt de dossiers complets avant le 30 juin 2018**



## Mobilisation hors périmètre ITI (3,6 millions d'€)

- Logements d'étiquettes énergétiques F, G  
(consommation énergétique avant travaux  
supérieure à 330 kwh/m<sup>2</sup>/an )

Une liste fermée des opérations éligibles sera  
établie en partenariat avec l'Etat, les bailleurs et  
l'ARHLM

**Dépôt de dossiers complets avant le 30 juin 2019**

# CRITERES DE FINANCEMENTS

## Logement individuel

Consommation avant travaux supérieure à  
230 kwh/m<sup>2</sup>/an

- **5 000 €/logement** plafonné à 30% des dépenses éligibles au 104 kwh/m<sup>2</sup>/an
- **7 000 €/logement** plafonné 30% des dépenses éligibles si consommation énergétique est  $\leq$  à 80 kwh/m<sup>2</sup>/an
- **Certification multicritères HQE et label d'Etat de 104 kwh/m<sup>2</sup>/an**

# Logement individuel à valeur patrimoniale avérée (Unesco ou équivalent)

Consommation avant travaux supérieure à 450 kwh/m<sup>2</sup>/an

- **5 000 €/logement** plafonné à 30% des dépenses éligibles au 130 kwh/m<sup>2</sup>/an
- **7 000 €/logement** plafonné 30% des dépenses éligibles si consommation énergétique est  $\leq$  à 104 kwh/m<sup>2</sup>/an
- **Certification multicritères HQE et justifier d'une étude thermique (méthode THCE EX) certifiée après travaux  $\leq$  à 130 kwh/m<sup>2</sup>/an**

## Logement collectif

Consommation avant travaux supérieure à  
230 kwh/m<sup>2</sup>/an

- **3 000 €/logement** plafonné à 20% des dépenses éligibles au 104 kwh/m<sup>2</sup>/an
- **5 000 €/logement** plafonné à 20% des dépenses éligibles si consommation énergétique est  $\leq$  à 80 kwh/m<sup>2</sup>/an
- **6 000 €/logement** plafonné à 20% des dépenses éligibles si consommation énergétique est  $\leq$  à 70 kwh/m<sup>2</sup>/an
- **Certification multicritères HQE et label d'Etat de 104 kwh/m<sup>2</sup>/an**

## Points de vigilance complémentaires

**En sus des critères relatifs à la certification demandée, une obligation de respect sera portée sur les points suivants :**

- L'isolation thermique de l'enveloppe
- La qualité environnementale de l'investissement projeté (par exemple : usage de matériaux biosourcés, filière en circuit courts...)
- La qualité de l'air Intérieur (débit d'extraction, accessibilité des équipements)
- Le chauffage (redimensionnement et contrat de chauffage collectifs)
- L'incidence positive sur le budget des locataires
- La sensibilisation des habitants à l'usage du logement

## Synthèse des financements

Typologie	Cible énergétique Kwh/(m <sup>2</sup> .an)	Subvention	Plafond dépense subventionnable
Parc individuel valeur patrimoniale - étiquette G	130	5 000 €	30%
	104	7 000 €	30%
Parc individuel - étiquettes E. F. G	104	5 000 €	30%
	80	7 000 €	30%
Parc collectif - étiquettes E. F. G	104	3 000 €	20%
	80	5 000 €	20%
	70	6 000 €	20%

C14 du 5 juin 2015

Nouveau Programme de  
Renouvellement Urbain





# Les quartiers retenus en NPdC

## 17 quartiers déclarés d'intérêt national :

- Lille Sud (Concorde) à Lille
- Quartiers Nouveau Mons, Boulevard Napoléon 1er et Rhin-et-Danube à Mons-en-Baroeul
- Roubaix (périmètre à définir)
- Quartier La Bourgogne à Tourcoing
- Quartier des Oliveaux à Loos
- Quartier Cheminots/Saint-Pol-sur-Mer à Dunkerque
- Quartier Ilot des Peintres à Grande-Synthe,
- Quartier Fort Nieulay à Calais
- Quartier Beau Marais à Calais
- Quartier le Triennal à Boulogne-sur-Mer
- Quartiers Président - Pont-de-Pierre à Maubeuge
- Sous-le-Bois-Monplaisir à Maubeuge/Louvroil
- Provinces françaises à Maubeuge
- Quartier Chasse Royale à Valenciennes
- Quartier les Epis à Sin-le-Noble
- Quartier Vieux Denain à Denain
- Cité du 12/14 à Lens

## Et 20 quartiers déclarés d'intérêt régional :

- Quartiers des Trois Baudets et Lionderie à Hem
- Quartier Les Villas à Wattrelos
- Quartier Île Jeanty ou banc vert à Dunkerque
- Quartier Degroote à Tétéghem
- Quartier Bleuse Borne à Anzin
- Centre-ville (ou chanteclerc Lecocq) à Condé-sur-l'Escaut
- Quartier de la République à Avion
- Quartier Vent de bise à Liévin
- Quartier La Briquette à Marly
- Quartier Blanc Riez à Wattignies
- Multisites sur la Communauté d'Agglomération du Douaisis
- Quartier Bois-Blanc à Lille
- Multisites sur les communes de Jeumont / Louvroil
- Quartier de l'Espérance à Fourmies
- Quartier La tour du Renard à Outreau
- Multisites à la CU d'Arras
- Multisites à la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin
- La cité des Provinces à Bruay la Buisnière
- Quartier du Mont Liébaut à Béthune
- Quartier Quai du commerce à St Omer

## La stratégie d'intervention

Au-delà de la mobilisation de crédits de droit commun et au regard des enjeux de renouvellement urbain que soulèvent ces quartiers, des crédits spécifiques « renouvellement urbain » pourront être mobilisés, sous réserve qu'ils ne soient pas en contradiction avec les politiques de droit commun.

Cette mobilisation de crédits spécifiques doit générer un saut qualitatif pour les futurs Projets de Renouvellement Urbain (PRU) et un effet de levier, notamment en faveur de la Troisième Révolution Industrielle (TRI) promue par la Région.

La traduction opérationnelle d'une telle démarche pourra s'appréhender à deux échelles :

- à l'échelle macro, lorsque la stratégie globale du PRU sera construite en intégrant les enjeux de la TRI,
- et à l'échelle micro, quand une opération du PRU permettra de répondre à un ou plusieurs piliers de la TRI.

## La mobilisation financière régionale

Dans la continuité de la convention régionale de rénovation urbaine 2005-2015 signée avec l'ANRU, la Région accompagnera le NPNRU au titre de ses crédits spécifiques en faveur du renouvellement urbain, **sur la base d'un euro Région pour 3 euros ANRU.**

Dans l'hypothèse d'une subvention nationale de 500 millions d'euros pour le Nord - Pas de Calais, la Région pourrait ainsi mobiliser **près de 170 millions d'euros sur la période 2015-2025.**

Cette mobilisation de crédits spécifiques se fera dans le respect des critères suivants :

- respect du principe de mobilisation de 1 euro Région pour 1 euro Collectivités locales (Commune et/ou EPCI),
- respect des critères d'éligibilité et de conditionnalité des aides définies par famille d'intervention,
- subvention maximale de 15 millions d'euros par PRU

## Quels projets accompagnés ?

En plus de son droit commun mobilisable, la participation régionale au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) accompagnera les types de projet suivants :

- L'attractivité et le développement économique des quartiers : l'immobilier d'entreprise, l'artisanat, ou, de façon plus classique, les projets de services ou de commerces de proximité,
- La réhabilitation du parc de logements sociaux
- La lutte contre la périurbanisation à travers le traitement de l'habitat ancien dégradé ou le désenclavement du quartier
- La citoyenneté à travers la participation des habitants (GUP) et le traitement des équipements (équipements publics multifonctionnels, équipements culturels et sportifs, équipements scolaires de ces quartiers)
- Les actions concourant à la création d'aménités et au traitement du cadre de vie (nature en ville, renaturation, voies de mobilité douce, jardins, ...) et les aménagements d'espaces publics (parvis, espaces récréatifs, places,...)

Mais aussi les protocoles de préfiguration pour asseoir ses exigences sur les trois volets (territorial, thématique et financier).

Les études qui pourront être financées dans le cadre de ces protocoles de préfiguration sont les suivantes :

- des études globales pré-opérationnelles, type master plan,
- des études complémentaires sur des thématiques précises intéressant directement la Région, comme par exemple :
  - o le volet développement économique des quartiers,
  - o l'inscription du projet dans la Troisième Révolution Industrielle.